

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 24 septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 17 septembre 2015 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents: Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Thierry BENOEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Alain MICHEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Olivier VRIGNON, Jean-Pierre PETORIN, Maryline GIRAUD, Huguette VANHAUTE, Nathalie THIOUX, Jean-Michel PINEAU, Céline PAOLI, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Pascale BEHIN.

Étaient excusées :

Sonia GINDREAU qui a donné procuration à Bernard VOLLARD
 Noëlla DUCLOUT qui a donné procuration à Mireille GREAU
 Laëtitia GREFFARD qui a donné procuration à Céline PAOLI
 Sophie BARBEY

La séance ouvre à 20h35.

Le Conseil municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Jean VRIGNON.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 27 août 2015.

Monsieur Jean-Pierre PETORIN souhaite apporter une modification aux délibérations 15-08-064, 15-08-065, 15-08-066 et 15-08-067 en précisant que les changements de membres au sein des commissions ou instances représentatives sont dus à un décès et une démission d'élus. Madame le Maire propose de valider les modifications de ces délibérations.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-09-074 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015, la sénatrice Claire-Lise CAMPION a conclu que la majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard sur la mise aux normes concernant l'accessibilité des bâtiments pour les personnes en situation de handicap.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un

Agenda d'Accessibilité Programmée (également nommé ADAP), comprenant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public (E.R.P) et d'Installations Ouvertes au Public (I.O.P) restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la commune de Jard sur Mer devra alors être déposé auprès du Préfet du département de Vendée avant le 27 septembre 2015. Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la commune de Jard sur Mer sera programmé sur 6 années de 2016 à 2021.

Un cabinet d'expertise et les services de la commune ont répertorié l'ensemble des bâtiments et chiffré le coût de cette mise aux normes à 512 693 € H.T.

Monsieur Thierry BENOEAU s'interroge sur la faisabilité d'un tel programme. Monsieur Jean VRIGNON rappelle qu'il s'agit d'une obligation qui touche les collectivités mais également les commerces privés. Monsieur Jean-Michel PINEAU précise que, si les moyens humains de contrôle de l'Etat risquent d'être faibles, la responsabilité de la collectivité pourrait être engagée en cas d'accident. Selon Monsieur Bernard VOLLARD, la commune doit respecter les normes en vigueur. Monsieur Jean-Michel PINEAU évoque des dérogations possibles pour les commerces privés. Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que certains travaux qui entrent dans le cadre de cet agenda avaient déjà été planifiés dans un programme de réhabilitation. Madame Marie-Marguerite GATINEAU se questionne sur l'occupation du presbytère. Madame le Maire rassure les élus puisque l'association A.D.M.R emménagera dans la tranche 2 de la maison des associations.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il vous est proposé :

➤ **D'APPROUVER** l'engagement de la commune de Jard sur Mer dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée conformément à la programmation jointe en annexe.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-09-075 CONVENTION POUR LA REALISATION, L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA RUE GEORGES CLEMENCEAU SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commune a sollicité le Conseil départemental de Vendée pour obtenir la permission de réaliser l'aménagement de la rue Georges Clemenceau, dont le Département est en partie propriétaire (voirie). Le projet prévoit un aménagement des trottoirs, la création d'une piste mixte piéton/cycle ainsi qu'un déport de la voie en résine gravillonnée et des passages pour piétons conformes avec la réglementation relative aux P.M.R (Personnes à mobilité réduite).

Si le Département a émis un avis favorable de principe le 26 août 2015, il est nécessaire de conventionner à propos des modalités de réalisation, d'aménagement et d'entretien du projet. Cette convention permettra également à la commune de justifier la récupération de la T.V.A (Taxe sur la valeur ajoutée).

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention pour la réalisation, l'aménagement et l'entretien de la rue Georges Clemenceau avec le Conseil départemental de Vendée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-09-076 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésor Public a présenté fin 2014 une demande d'admission en non-valeur pour des taxes d'urbanisme irrécouvrables.

Par délibérations du 6 novembre 2014 et du 30 avril 2015, le Conseil municipal a décidé de rejeter la demande d'admission en non-valeur et a sollicité la poursuite des recours auprès des contribuables. Le montant de la demande d'admission en non-valeur pour la taxe communale était de 2 211 €.

En mai 2015, le directeur départemental des finances publiques a transmis un complément d'observations formulées par le comptable chargé du recouvrement, qui sont les suivantes : « La T.L.E étant établie au nom de la S.C.I, elle est seule redevable de cette dette. Le gérant ne peut être poursuivi suivant l'article 1857 du Code civil. La collectivité évoque une mise en cause des associés. Celle-ci ne peut être mise en cause. ».

Lors de sa réunion du 27 août 2015, le Conseil municipal a décidé de surseoir ce rapport à une prochaine séance dans l'attente d'une rencontre avec le trésorier. Lors de cet entretien, Monsieur Christian MEZIERE a affirmé l'impossibilité pour la commune de recouvrer ce montant.

Madame Patricia TISSEAU confirme que la commune reste démunie face à certains agissements.

Le comptable public ayant effectué toutes les recherches sans possibilité de recouvrer cette taxe, il vous est proposé

- **D'ACCEPTER** la demande d'admission en non-valeur d'une somme de 2 211 €.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-09-077 CONVENTION M.2.O PASSERELLE DE TELERELEVE

Par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 1^{er} janvier 2012, Vendée Eau a confié à Veolia Eau - CGE la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable. Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du Territoire d'Olonnes et Talmondais à l'horizon 2015.

M.2.O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau. Veolia Eau - CGE a sollicité M.2.O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelevé sur le Territoire d'Olonnes et Talmondais.

Le télérelevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet. Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux.

La passerelle reçoit, stocke et retransmet par G.P.R.S les informations reçues des enregistreurs environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

La commune est propriétaire d'un site nécessaire à M.2.O pour implanter une passerelle afin d'assurer le service de télérelevé et ainsi participer à l'accomplissement, pour le compte du Territoire d'Olonnes et Talmondais, de la mission de son service de distribution d'eau.

Le complexe sportif de Madoreau a été sélectionné pour recevoir une passerelle à titre gratuit. La collectivité accepte l'implantation de cet équipement dans les conditions prévues aux présentes. Les caractéristiques techniques (normes, ondes radio) relatives à la passerelle de télérelevé sont décrites dans le dossier technique de l'annexe 2 de la présente autorisation d'occupation temporaire.

Madame le Maire stipule que le télérelevé permet une analyse plus fine des consommations, une détection plus rapide pour déceler une éventuelle surconsommation liée à un problème technique (ex : fuite). Monsieur Alain MICHEAU demande quelle est la portée du dispositif ? Monsieur Bernard VOLLARD lui indique que la couverture est de plusieurs centaines de mètres. Le secteur de Madoreau était le dernier quartier non couvert par le télérelevé. Il rappelle qu'il s'agit d'une volonté de Vendée Eau.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation domaniale pour une passerelle de télérelevé sur le site du complexe sportif de Madoreau avec la société M.2.O à titre gratuit pour permettre le bon fonctionnement du service public d'eau potable ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-09-078 INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le centre des impôts fonciers propose le déclassement de certaines parcelles qui, appartenant à la commune, figurent toujours au cadastre comme étant dans le domaine privé de la collectivité, alors que de fait, elles sont affectées à un usage de circulation (voirie) et donc à l'usage direct du public.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Il s'agit notamment des parcelles :

- AI 1130, située chemin rural n°6 d'une superficie fiscale de 1 623 m² ;
- AL 630 et 635, situées chemin des Jaudonnes d'une superficie fiscale de 467 m² ;
- AM 707, située impasse de la résistance d'une superficie fiscale de 370 m² ;
- AN 201, 202 et 1384, situées rue des écoliers d'une superficie fiscale de 642 m² ;
- AO 422, située rue du village du port d'une superficie fiscale de 1 397 m² ;
- AP 961, située chemin des Ormeaux d'une superficie fiscale de 47 m².

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le classement des parcelles AI 1130, AL 630, AL 635, AM 707, AN 201, AN 202, AN 1384, AO 422 et AP 961 dans le domaine public communal ;
- **DE SOLLICITER** l'intégration des parcelles éligibles dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F) pour 2016 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les modifications cadastrales auprès de la Direction générale des finances publiques.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

Chaque année, le Conseil municipal peut se prononcer sur la redevance d'assainissement applicable l'année suivante.

Madame le Maire rappelle que le tarif acquitté par un usager pour l'assainissement collectif se compose :

- de la rémunération du délégataire ;
- d'une part qui est reversée à la collectivité pour financer les investissements sur le réseau et la station ;
- de redevances reversées à l'Agence de l'eau (redevance pour modernisation des réseaux de collecte) ;
- et de la T.V.A (10%).

Les tarifs communaux n'ont pas subi d'augmentation depuis 2012. Madame le Maire propose de conserver la stabilité des tarifs de la redevance assainissement :

- part fixe abonnement annuel : 36,00 € H.T ;
- part proportionnelle de consommation : 0,31 € H.T par m3.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER**, à partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de la redevance assainissement (par fixe abonnement annuel : 36,00 € H.T, part proportionnelle de consommation : 0,31 € H.T par m3).

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

RAS

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
097-2015	AX 14 - 16	31, route de légère	834m ²	165.000€ + frais	N
098-2015	AN 167-572-573	28 rue des Pins	190m ²	156.000€ + frais	N
099-2015	AE 196-260	Parc de la Grange	55.56m ²	165.000€ + frais	N
100-2015	AX 502	53, route de Légère	866m ²	105.000€ + frais	N
101-2015	AN 369	13, rue Victor Hugo	58m ²	72.000€ + frais	N
102-2015	AXp 137	29, rue des Conches Ractées	365m ²	45.3000€ + frais	N

103-2015	ANp 1164	Rue des Echolères	140m ²	38.000€ + frais	N
104-2015	ZD 144	17, rue du moulin Girard	940m ²	115.000€ + frais	N
105-2015	ZD 561	15, rue des Quatre Vents	656m ²	85.000€ + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ Monsieur Alain MICHEAU demande quelle est la limite de la zone à 30 km/h rue des Goffineaux ? Monsieur Bernard VOLLARD explique que le plan de circulation implique une zone plus large de plusieurs voies. Les panneaux marquent l'entrée et la sortie d'une zone. La zone commence en face du camping de la Ventouse vers la rue Pierre Curie.

❖ Monsieur Bernard VOLLARD informe le Conseil municipal que des essais pour l'éclairage de l'église se dérouleront le mercredi 14 octobre 2015 à partir de 21h00.

❖ Monsieur Bernard VOLLARD informe le Conseil municipal que les travaux engagés rue Georges Clemenceau pourraient se terminer autour du 6 octobre si les conditions climatiques restent favorables.

❖ Prochain conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 29 octobre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h55.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Jean VRIGNON,

